

## La lutte contre le système prostitutionnel, une politique publique française

Geneviève DUCHÉ, Marie-Hélène FRANJOU & Hélène de RUGY

**Résumé :** *La prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, son corollaire, sont incluses dans les violences à l'encontre des femmes depuis 2011. En 2016, après de nombreux débats, l'abolitionnisme français a été complété par une loi de « renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel et de l'accompagnement des personnes prostituées ». Celle-ci met en place une politique publique globale qui s'appuie sur plusieurs types d'actions. La loi dépénalise les victimes et responsabilise les auteurs de violence, les clients de la prostitution ; elle prévoit aussi d'accroître les moyens d'accompagnement vers la sortie de la prostitution notamment celle des personnes étrangères soumises à la traite. Cet article propose une analyse des fondements et du contenu de la loi ainsi qu'une première évaluation de son application.*

**La Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées** relance la politique abolitionniste de la France existant depuis 1960<sup>1</sup> en matière de prostitution, la complète et lui donne de nouveaux moyens. Elle a été votée après des années de débats difficiles qui ont permis de mieux comprendre ce que sont la prostitution et la situation des personnes prostituées et comment le système prostitutionnel est un système de violence produit par les rapports sociaux de sexe de domination masculine. C'est ainsi que deux ans avant la promulgation de cette loi, la **Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** précisait que la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment : **des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ... »**

Les combats féministes ont abouti non sans mal et non sans régressions possibles, à la prise de conscience des violences spécifiques subies par les femmes et en particulier dans le domaine privé, dans le couple. La prostitution est longtemps restée en marge de ce combat. Mais à partir des années 2000 le mouvement abolitionniste français se réveille et s'appuie clairement sur des associations féministes. Il prend comme exemple la Suède dont le Parlement vote une loi en 1999 qui pénalise l'achat d'acte sexuel. La raison est qu'on ne peut réduire la prostitution si on ne s'attaque pas à son origine, à ceux qui la rendent possible, à savoir les clients-prostituteurs. La Suède est un des pays du monde les plus avancés dans la volonté de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le réveil des abolitionnistes en France est aussi fortement lié à l'arrivée massive d'abord de femmes soumises à la traite venues des pays d'Europe de l'Est à partir de la fin du XX<sup>e</sup> siècle suivie par le trafic de femmes d'Afrique subsaharienne qui ne cesse de

s'intensifier. A ce phénomène s'ajoute la marchandisation généralisée du corps des femmes et la découverte d'une prostitution croissante parmi les jeunes.

En 2013 est annoncée une proposition de loi<sup>2</sup> pour renforcer la lutte contre le système prostitutionnel. Trois ans de débats, d'opposition du Sénat, de bataille médiatique, de manifestations des pro-prostitution d'un côté à visée réglementariste ou professionnaliste et des abolitionnistes et féministes de l'autre, se terminent par le vote de la loi le 13 avril 2016 suivi de la publication des décrets dans les 6 mois qui suivent. La loi est bâtie sur quatre piliers<sup>3</sup>: la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, la dépénalisation des personnes prostituées (la pénalisation du racolage passif avait été introduite en 2003) et l'accompagnement de celles qui souhaitent sortir de la prostitution, la prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution, l'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des clients de la prostitution.

Connaître et évaluer une politique publique et son instrument, une loi, c'est d'abord en analyser les fondements et les raisons, c'est ensuite analyser les conditions d'application et l'effectivité de celle-ci. C'est à plus long terme que les effets profonds attendus, changement de représentation et comportements, raréfaction de la prostitution et de la traite des êtres humains pourront être mesurés, un projet de société.

## Fondements sociaux de la politique publique de lutte contre le système prostitutionnel

### *De la difficulté pour faire reconnaître la prostitution comme question sociale à part entière*

Manque d'observation rigoureuse, dilution du phénomène par mise en avant « des prostitutions », diversification des termes (michetonnage, escorting), représentations glamour et pensée stéréotypée masquent la gravité de la situation et de l'exposition de la jeunesse à une banalisation d'une sexualité tarifée qui en fait est imposée par des hommes aux plus vulnérables. La résistance à la reconnaissance de la prostitution comme question sociale à part entière et le déni de sa violence intrinsèque proviennent des facteurs suivants :

**Absence de remise en question de la domination masculine et de l'appropriation par le groupe des hommes du groupe des femmes** (Colette Guillaumin, 1992) qui se traduit notamment par l'appropriation de leur corps et la maîtrise de leur sexualité au profit de celle des hommes. Cette réalité se traduit partout dans le monde par des pratiques violentes (viols, agressions sexuelles, excision et infibulation, prostitution, traite des êtres humains à des fins de prostitution, coups, harcèlement sexuel, violences psychologiques...), des institutions (patriarcat avec mariage comme contrat sexuel, prostitution comme mode d'accès au corps des femmes, mariages temporaires dans les pays musulmans où la prostitution est prohibée mais massive, entreprises de prostitution comme nouvelles appellation des bordels dans les pays réglementaristes, Pays-Bas par exemple...) et des interdits (enfermement, voile, interdiction de la contraception et de l'IVG, répression violente de l'adultère féminin...).

En fait la pensée dominante justifierait la prostitution comme permettant aux hommes de satisfaire leur pulsion sexuelle vue comme différente de celle des femmes<sup>4</sup> d'une part et tellement forte que les hommes ne peuvent la juguler d'autre part. Il faudrait leur permettre d'évacuer le « trop plein » sinon ils pourraient être trop malheureux, en danger et se rueraient sur n'importe

quelle femme. Cette tâche est dévolue aux prostituées. Ainsi une construction sociale de la virilité, une croyance, arrivent à justifier la prostitution comme aide aux hommes, comme moyen de lutte contre « la misère sexuelle », comme travail...social qui protège les autres femmes d'où la revendication pour que la prostitution soit considérée et nommée travail du sexe.

Les yeux se ferment face à une des pires violences produites par le système patriarcal. Cette terrible irresponsabilité collective est facilitée par trois autres facteurs.

**Méconnaissance des conséquences de la prostitution sur les victimes :** Précarisation et solitude sont le lot de beaucoup de personnes prostituées et les conséquences de leur situation sur leur santé<sup>5</sup> sont profondes et destructrices.

Différentes études témoignent d'une espérance de vie écourtée de dix à vingt ans par rapport à la population générale, d'un taux de mortalité très supérieur à la population générale. Les risques sanitaires inhérents à l'activité prostitutionnelle ont souvent été appréhendés à partir du risque de transmission des infections sexuelles. C'est le fait de l'histoire, et l'épidémie de VIH/Sida a, par la suite, du fait de sa gravité, largement renforcé cette orientation. Aujourd'hui encore on s'intéresse surtout à cet aspect. Mais si la prévention doit bien sûr être toujours soutenue sur les IST, il est grand temps d'élargir l'intervention et de considérer les effets des violences et en particulier ici l'impact des violences sexuelles. Ils sont dénoncés par l'OMS car ils sont à l'origine de conséquences multiples et graves sur la santé des femmes qui les subissent. Notamment conséquences sur la santé sexuelle et reproductive, sur la santé mentale, sur le comportement et mortelles aussi. Les viols subis souvent dans le passé sont encore nombreux en situation de prostitution, au moins six fois plus fréquents que dans la population générale<sup>6</sup>, s'y ajoutent les viols tarifés que sont les passes. Ils sont à l'origine de stress post-traumatique, comme peuvent l'être des traumatismes de guerre. Pour la Docteure Muriel Salmona, 68 à 80% des femmes en situation de prostitution en seraient atteintes<sup>7</sup>. La réalité insoutenable de l'évènement entraîne une dissociation du corps et de l'esprit de la victime, la mémorisation de l'évènement se fait par des circuits cérébraux anormaux, les informations de temps et d'espace ne sont pas enregistrées et plus tard la personne revivra sans cesse la même panique, la même angoisse à l'occasion de la moindre sensation évocatrice. Les conduites dangereuses ou addictives, drogues, alcool, psychotropes seront recherchées pour y échapper. Le stress post-traumatique a un impact sur la mémorisation du quotidien et, on le sait aujourd'hui sur l'organisme dans son ensemble, notamment sur le système cardio-vasculaire (risques d'infarctus, d'hypertension...), sur le système endocrinien avec possibilité de développer un diabète, sur le système immunitaire et des pathologies hématologiques peuvent être observées sur le long terme. Toutes ces violences vécues multiplient par 5 ou 6 les risques d'être victimisée, c'est-à-dire d'être à nouveau la cible de nouvelles violences, par 5 ou 6 les risques de dépressions, par 19 les tentatives de suicide<sup>8</sup>. La liste est longue encore des répercussions sur la santé de la précarité vécue, du manque d'hygiène, de l'alimentation déséquilibrée et/ou insuffisante, de l'isolement dans un contexte hostile et inconnu.

Pourquoi lorsqu'une violence touche particulièrement des femmes, on ne la voit pas ?

**Rôle de l'argent dans la prostitution :** Dans le déni de la violence de leur situation, les personnes prostituées sont vues comme des personnes pouvant gagner de l'argent, parfois beaucoup et ce facilement. Cet accès à des moyens de vie déculpabilise la société. Puisque les prostitué-e-s peuvent gagner leur vie, pour les un.e.s il y a plus malheureux.ses, il n'y a pas urgence ou nul

n'est besoin de les aider, pour les autres c'est la preuve que les femmes sont fortes et peuvent sortir seules de la misère. Mais cet argent dont il ne reste pas grand-chose dans les mains des prostitué-e-s est surtout l'argent qui nourrit le proxénétisme et le trafic des êtres humains, celui qui sert à payer la dette pour les victimes de traite, celui qui file entre les doigts parce qu'il est le produit de l'annihilation de soi.

**La proportion de femmes étrangères serait de plus de 90% parmi les victimes de prostitution et de traite**<sup>9</sup>. Facile alors de voir là une conséquence d'une politique laxiste en matière d'immigration ou, pour les pro-prostitution, le seul moyen pour les femmes immigrées de gagner de l'argent et donc la nécessaire reconnaissance de ce « travail ». Le rapport sur la situation des femmes demandeuses d'asile en France fait par le HCEfh<sup>10</sup> pour évaluer les effets de la loi portant réforme du droit d'asile (2015) insiste sur la situation de risques majorés pour les femmes et leur exposition aux prédateurs sexuels et aux proxénètes. Ce qui s'ajoute à leur exposition au risque de la traite sous des formes plus ou moins violentes dans leur pays d'origine. La politique publique de lutte contre la prostitution que nous analysons est particulièrement marquée par le problème de l'immigration et la crainte en accueillant les victimes du système prostitutionnel et en leur donnant le droit de séjour, de faire appel d'air pour les trafiquants et de nouveaux arrivants.

### *Les processus conduisant à la prostitution et la violence de la situation prostitutionnelle*

**Avant la prostitution, la violence qui fragilise la personne** : La situation de prostitution est très souvent déclenchée par la pauvreté, la précarité, la difficulté à subvenir aux besoins de sa famille, celle de financer des études. Elle peut être aussi imposée directement par un compagnon ou un « lover boy » qui séduit une adolescente vulnérable, elle peut être entraînée par des promesses de mieux vivre au loin et la fuite de situations de violences intolérables. Déjà nous avons là un ensemble de facteurs qui remettent en question l'existence d'un choix et d'un consentement réels. Mais derrière cette situation, les récits de vie des personnes prostituées auprès des travailleurs sociaux<sup>11</sup>, des médecins et psychologues qui les accompagnent, écrits autobiographiques, témoignages des survivantes de la prostitution révèlent qu'elles ont subi des violences de toutes sortes dans leur enfance et leur adolescence : abandons, mauvais traitements psychologiques et physiques, homophobie, agressions sexuelles de tous les types et inceste. On trouve aussi cette violence familiale dans les parcours des femmes et hommes victimes de la traite des êtres humains. Des conséquences en découlent : des traumatismes, le stress post traumatique et les désordres qui y sont liés ainsi que des mécanismes de défense neuropsychologiques qui n'ont rien à voir avec le consentement. Chosification de la personne, corps utilisé en objet de transaction, solitude, perte d'estime de soi, perte de capacité d'exprimer son désir, de préserver son intimité, échec scolaire, perte de confiance et du lien social, vulnérabilisent et exposent aux prédateurs et manipulateurs, entraînent dans la précarité voire l'errance et dans des addictions. La rencontre du milieu prostitutionnel qui semble apporter une solution est un facteur déclencheur important. À ces conséquences des violences subies s'ajoutent le contexte d'apprentissage des comportements dits féminins de séduction et de soumission et l'hyper sexualisation, dès le plus jeune âge, des petites filles.

Il n'y a pas de déterminisme de l'entrée en situation de prostitution. Si nous observons que l'ensemble des personnes rencontrées à l'Amicale du Nid, par exemple, ont eu une enfance et une adolescence particulièrement perturbées et violentées, cela ne signifie pas que tous les jeunes ayant subi des violences vont être prostitué.e.s plus tard. Mais cela montre d'abord que l'enfance est insuffisamment protégée et qu'il y a à mettre en place en toute urgence une

politique de prévention efficace. Cela montre aussi la nécessité d'avoir une politique publique de la jeunesse qui réduise les risques et augmente les possibilités d'insertion sociale.

**Présente avant la situation de prostitution, la violence est là dès la première passe parce qu'acheter un acte sexuel à une personne, c'est considérer qu'elle n'en est plus une et qu'elle n'est plus qu'un objet destiné à la jouissance de l'acheteur.** Un homme récemment arrêté dans la forêt de Fontainebleau disait « allez voir une prostituée, c'est un acte d'achat impulsif. Tu veux juste consommer. Tu ne réfléchis pas aux conséquences qu'implique ta partie de jambes en l'air ».

La violence accompagne quotidiennement la prostitution. Laurence Noëlle (2013) l'exprime clairement : « moi qui ai vécu la prostitution, je l'ai ressentie comme un viol, ou plutôt comme des viols incessants ; comme la destruction et l'anéantissement d'une partie vivante de moi-même. Mon vécu n'a fait que renforcer ma honte d'exister ». Mylène, prostituée de « luxe » (2002), « Pour supporter, on ferme les yeux. Je mettais mon bras devant mon visage, avec mon parfum dessus, ça permet de protéger une part de soi, un part qu'ils n'auront pas. Il y avait aussi le valium. Sans le valium, je n'aurais pas pu... on prenait toutes quelque chose... A l'époque, je ne me lavais qu'avec du mercryl, pour décaper. Le plus lourd, c'est d'avoir été achetée. Tu n'es plus rien du tout. Je paye. Je me sers de toi comme d'une bassine. Pour me vider ». Situation dite choisie ou pas, le traumatisme est le même. La passe est ce moment de confrontation avec le client, ce moment de domination pure. Les personnes prostituées subissent plusieurs actes sexuels par jour avec des clients dont le comportement est imprévisible et qui imposent souvent leur crasse et leurs perversions. Jouir des vulnérabilités et de la souffrance de l'autre n'est pas une liberté généralisable puisqu'elle est celle des plus fort-e-s. Comment par ailleurs dans le même temps se battre en tant que femme pour la maîtrise de son corps et justifier que ce corps puisse être acheté et les femmes poussées à cette extrémité et chosifiées par un système de domination ?

La violence et les risques de la situation de prostitution sont très grands, insultes, vols, violences dans la rue, viols au sens juridique actuel, meurtres. Tous ceux, toutes celles qui approchent les personnes prostituées, qui les accompagnent ou qui font de la prévention sur le plan social et sanitaire l'observent et souhaitent que cela cesse.

## Contenu de la loi et modalités d'application

### *De la volonté politique*

Pour appliquer une loi il faut une volonté politique et des moyens<sup>12</sup>. Les promesses des moyens n'ont pas encore été tenues. La baisse à l'automne 2017 du plus petit budget de l'Etat, celui de l'égalité entre les femmes et les hommes, 0,006% de la loi de finances, a particulièrement inquiété les associations. Celui de 2018 est annoncé égal à celui qui avait été prévu début 2017. Les 20 millions d'euros promis pour le parcours de sortie de prostitution en 2013 sont devenus 6,5 millions début 2017 puis 5 millions pour 2018 dont l'essentiel, ce qui est logique, devrait être consacré à l'allocation de sortie de prostitution prévue pour les personnes qui ne peuvent accéder aux minima sociaux. Mais il manquera donc des moyens pour financer l'accompagnement des personnes. Le projet crée des actes nouveaux (préparation des dossiers pour les commissions, assistance aux commissions, expertise juridique sur le droit des étrangers-e-s par exemple mais aussi formation des professionnel.le.s) à faire réaliser par des professionnel.les. Avec la raréfaction espérée des clients il est par ailleurs attendu une augmentation des demandes de sortie de la prostitution. Sur le plan de l'engagement politique tout est à craindre quand le Président de la

République lance solennellement la grande cause du quinquennat, « l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences à l'encontre des femmes » en ne nommant ni la prostitution, ni la traite des êtres humains. Tout est à craindre quand des circulaires du ministère de l'intérieur remettent en cause le principe d'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence. Enfin une loi et une politique de cette envergure doivent faire l'objet d'une présentation, d'une explication, d'une communication publique à la hauteur des enjeux. Nous les attendons !

### ***De la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, et la protection des victimes***

La lutte contre le proxénétisme en France s'appuie sur des textes clairs et complets depuis 1960<sup>13</sup>. La lutte contre la traite des êtres humains (TEH) s'appuie sur des textes internationaux et sur l'article 225-4-1 du code pénal français. La traite est souvent liée au crime organisé et constitue une des plus grandes sources de revenus avec les trafics de drogue et des armes. La TEH est le crime le moins dangereux pour ceux qui le commettent et, disent les trafiquants, « la marchandise est facilement renouvelable ».

La loi interdit et sanctionne la traite des êtres humains pour exploitation sexuelle ou autres faits, que la victime ait consenti ou non à cette exploitation. Le problème le plus urgent lors de la rencontre avec une victime de traite est sa protection. Les risques de pression et de représailles de la part des trafiquants et proxénètes sont importants<sup>14</sup>. Deux actions accompagnent ou peuvent accompagner cette protection et qui ne sont pas sans difficultés de réalisation : la mise à l'abri et le dépôt de plainte. Pour la première, selon les territoires il n'est pas toujours facile de trouver un hébergement sécurisé. Pour la seconde : carte de séjour temporaire et autorisation provisoire de séjour peuvent être délivrées à la personne étrangère qui dépose plainte pour des faits de TEH ou de proxénétisme ou qui témoigne. L'aide juridictionnelle peut être accordée. Les démarches judiciaires sont longues et éprouvantes pour les victimes du proxénétisme qui peuvent désormais obtenir réparation des dommages résultant des atteintes à la personne, une nette avancée. Souvent sont nécessaires un soutien à la fois juridique et psychologique donc des moyens. Au moment de cet écrit, le texte de la loi permettant la protection n'a pas encore été appliqué. La justice note que les victimes sont rarement présentes lors des audiences. La mise à l'abri pendant le temps long de l'instruction est souvent défailante.

Les moyens de lutte contre le proxénétisme et la TEH sont largement insuffisants malgré la mobilisation et les efforts de l'OCRTEH<sup>15</sup>.

### ***Des commissions départementales***

Ces commissions, mesure nouvelle, sont chargées, on tend à l'oublier, de la lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la TEH aux fins d'exploitation sexuelle, dans les territoires d'implantation, les départements français. Elles sont aussi chargées de mettre en place, d'évaluer et de suivre le parcours de sortie (voir l'accompagnement). Placées sous l'autorité du Préfet, elles sont composées de représentants des institutions concernées (police, gendarmerie, justice, santé, éducation nationale, représentants des collectivités locales, de professionnels de santé et de représentants d'associations). La représentation des associations qui ont pour objectif d'accompagner les personnes prostituées passe par un agrément délivré après instruction par le Préfet (conditions d'agrément fixées par décret). 34 commissions étaient mises en place en 2017, 26 doivent l'être en 2018, ce qui fera 60 départements.

En plus du parcours de sortie, la mission de ces commissions doit être de veiller à ce que les

personnes prostituées aient accès aux droits communs, d'animer une véritable politique de prévention et en particulier de traiter le problème de la prostitution des mineur.e.s. Cette politique dépend donc d'abord de l'impulsion qui sera donnée par le gouvernement et la volonté de chaque préfet mais aussi de la sensibilisation et de la formation sur la prostitution et ses conséquences offertes aux professionnels et partenaires de ces commissions.

### *De l'accompagnement des personnes prostituées*

La situation des personnes prostituées appelle, quand elles le souhaitent, un accompagnement social global complexe et souvent long que l'Amicale du Nid a choisi de confier depuis longtemps à des professionnel.le.s, travailleur-ses sociaux-ales, juristes, personnels soignants, et de réaliser en partenariat. L'accompagnement a pour objectif l'accès au droit commun des victimes de la prostitution et leur sortie de la situation. Il met en œuvre à partir de la rencontre et de l'accueil des personnes, du dialogue, de l'engagement et de la confiance, les conditions d'accès à ces droits qui permettent l'insertion sociale et professionnelle des femmes et des hommes qui veulent quitter la prostitution. Les actions à entreprendre seront liées à la situation de chacun.e. Mais elles recouvrent dans la plupart des cas les besoins suivants : l'hébergement et le logement, la protection, des soins, un revenu, un accès à la citoyenneté et à la culture, la formation (dont la langue française), l'emploi. Beaucoup des actions permettant l'accès à ses droits facilitent aussi la reconstruction du lien social, de la relation à l'autre. Etant donné les violences subies tout au long de leur vie par les personnes prostituées, leur accompagnement est spécifique, il tient compte à la fois des traumatismes subis et de l'histoire de la personne, de la déconstruction spécifique à opérer des mécanismes de l'emprise et de la violence afin que la personne puisse se reconstruire, de la prise en compte du système qui produit la prostitution, la domination masculine, croisée à la marchandisation généralisée. Cette prise en compte permet à la personne de comprendre comment elle s'est trouvée en situation de prostitution, de se déculpabiliser et de prendre la mesure, en tant que citoyenne, d'un système contre lequel il faut lutter. L'important est aussi que soient nommés les responsables des violences subies et que soit reconnue la situation de victime. Nous ne pouvons ici reprendre tous les aspects de l'accompagnement et des droits. On sait que l'hébergement fait problème en France et que la politique du « logement d'abord » a ses failles. La loi a cependant pris en compte cet aspect en modifiant le code de construction et de l'habitat de façon à ce que les personnes engagées dans un parcours de sortie et les victimes de traite ou de proxénétisme soient prioritaires dans l'attribution d'un logement social. Nous attendons l'application effective de cette mesure. Il faut toutefois rappeler que **l'hébergement accompagné** est souvent nécessaire dans une première phase de la démarche de sortie de la prostitution. Quant au revenu, il est essentiel pour quitter la prostitution et le passage de la situation de prostitution à l'emploi n'est pas évident ou toujours rapide. L'accès à un revenu social sera donc souvent nécessaire.

**Du parcours de sortie de la prostitution**, mesure phare de la loi qu'il faut présenter dans son ensemble (voir article L121-9 du Code de l'action sociale et des familles) : il est proposé à toute personne victime de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Il est défini en fonction de l'évaluation de ses besoins sanitaires, professionnels et sociaux afin de lui permettre d'accéder à des alternatives à la prostitution. Il est élaboré et mis en œuvre, en accord avec la personne accompagnée, par une association agréée. Les éléments principaux à retenir sont : L'engagement de la personne dans un parcours est autorisé par le représentant de l'Etat après avis de la commission, et de l'association qui l'accompagne. La personne engagée peut se voir délivrée une autorisation provisoire de séjour

(code CESEDA L-316-1-1) de 6 mois renouvelable avec autorisation de travail si elle est victime de TEH ou de proxénétisme. A défaut de l'accès à un revenu social existant, la personne pourra recevoir une aide financière d'insertion sociale (AFIS) accordée par le représentant de l'Etat après avis de la commission, son montant est de 330 euros pour une personne seule. Le suivi du parcours et son évaluation sont assurés par la commission départementale qui s'assure du respect de ses engagements par la personne accompagnée, en fonction de ceux-ci et des difficultés rencontrées, l'instance départementale décide du renouvellement du parcours tous les six mois, la durée totale étant de 24 mois. Mais d'autres menaces pèsent sur la réalisation des mesures de parcours de sortie, en particulier celles qui concernent les personnes étrangères. Déjà des préfets accordent priorité aux expulsions des étrangères en situation irrégulière alors qu'elles souhaitent sortir de la prostitution et ne constituent pas une menace à l'ordre public. Une politique considérant leur situation d'étrangères plutôt que celle de victimes se fait l'alliée objective des réseaux qui instrumentalisent la menace pour les maintenir en situation d'exploitation. Elle est contraire à la Convention du Conseil de l'Europe dite de Varsovie (mai 2005) de lutte contre la traite des êtres humains.

En mai 2018, 78 agréments ont été accordés dans 62 départements et 64 personnes sont en parcours de sortie dans 16 départements. La mise en place de l'application de la loi se fait lentement. Les commissions ne sont toujours pas mises en place dans les grandes villes que sont Marseille et Lyon où la prostitution est très présente. Mais ces résultats ne donnent qu'une vision partielle de la situation. En fait il s'agit de faire sortir de la prostitution toutes les victimes qui le souhaitent et pour cela il faut des moyens à la hauteur de l'objectif. Cependant si toutes les victimes ne passent pas par les commissions, elles ne sont pas pour autant abandonnées. Les associations spécialisées en accompagnent des milliers et ce depuis longtemps. Elles doivent poursuivre leurs actions à la fois parce que les commissions n'absorberont pas toutes les situations et parce que l'arrivée dans un parcours de sortie demande un énorme travail en amont, c'est-à-dire toute une période où la victime entre en relation avec les intervenant.e.s sociaux-ales, formule sa demande et ses besoins et prend une décision.

### ***Des mineur.e.s :***

Elles-Ils sont nombreux. Français.e.s ou pas à être victimes de la prostitution. Si aucune source ne permet d'évaluer l'ampleur du phénomène, les associations de terrain, les organisations de l'aide sociale à l'enfance constatent un risque et une pratique en augmentation pour les adolescentes et la vulnérabilité de nombreux.les mineur.e.s à la traite des êtres humains, particulièrement celles et ceux qui sont isolé.e.s. Comme tout.e mineur.e en danger, les victimes de la prostitution relèvent de la protection de l'enfance, même si le. la mineur.e exige le silence ou ne se reconnaît pas victime. Le signalement est donc obligatoire. En cas de prostitution sur internet, il faut l'indiquer aux services spécialisés du ministère de l'intérieur. Cette politique est évidente lorsqu'on connaît les conséquences profondes de la prostitution mais protéger les mineur.e.s n'est pas facile dans un contexte de marchandisation généralisée et lorsque les professionnel.le.s de la protection de l'enfance ne sont pas formés sur les violences sexuelles et la prostitution.

### ***De l'interdiction d'achat d'un acte sexuel, une innovation importante de la loi***

Mesures, art.20, code pénal (art.611.1 et 225-12-1) : le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon

occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe soit 1 500 € (maximum). Une peine complémentaire ou alternative aux poursuites peut être imposée : un stage de sensibilisation aux frais de la personne poursuivie. La récidive est punie d'une amende de 3 750 €. Lorsque la victime est mineure ou présente une particulière vulnérabilité apparente ou connue de son auteur due à une maladie, à une infirmité, à un handicap ou à un état de grossesse, le client est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Il s'agit de réduire et à terme de faire disparaître la demande comme le conseille les institutions européennes et ainsi de réduire le trafic. Il s'agit de dire quelle société nous voulons -pas celle de la chosification des femmes par les hommes- et avec cet interdit de pouvoir éduquer les jeunes et faire de la prévention. En dehors de la prostitution des mineurs interdite en France et sévèrement réprimée dans les textes, la répression des clients prostitueurs dans cette loi est relativement légère.

Nous en sommes aujourd'hui, depuis mai 2016, à plus de 2100 contraventions avec des montants d'amendes qui atteignent rarement 1500 euros. La loi est appliquée de façon tout à fait différente selon les territoires, 10 départements seulement. On voit la nécessité de la formation des personnels de justice, de police et de gendarmerie.

Le juge décide d'obliger ou pas ces clients à faire un stage d'analyse de ce qu'est la prostitution et de déconditionnement, un aspect de la loi qui devrait être pris davantage au sérieux. En effet des personnes prostituées dans les rues des villes, des associations communautaires, des associations qui pratiquent de la prévention santé et VIH critiquent particulièrement l'interdiction de l'achat d'acte sexuel et l'abolitionnisme dans son ensemble parce qu'ils font peur aux clients, en réduisent le nombre et en conséquence font baisser le revenu des prostitué-e-s qui alors sont prêtes à tout accepter. Ils-elles donnent l'exemple des clients qui imposent des rapports non protégés. C'est en effet dangereux et inacceptable. Mais rappelons que la pénalisation est faite pour réduire la demande et donc la prostitution, que la politique mise en place insiste sur l'accompagnement possible vers la sortie de la prostitution de milliers de personnes qui sont en situation de coercition et qui subissent des violences supplémentaires lorsqu'elles ne rapportent pas d'argent ; rappelons que des moyens suffisants doivent être attribués à cet objectif, il faut l'exiger. Il est vrai, de plus, que tout changement peut avoir des effets contre intuitifs au début, ou temporairement contraires à l'effet attendu, le temps que les acteurs s'ajustent et que l'ensemble des actions produisent l'attendu. Quand ces changements touchent des personnes particulièrement vulnérables, il est impératif de comprendre ce qu'elles vivent et de les protéger, ce qui n'est en rien paternaliste, mais au contraire un devoir de base de la solidarité et de la construction du vivre ensemble. Par contre ce qui est sidérant dans cette réaction à propos des exigences des clients, est que ce comportement n'est pas interrogé, au contraire, il est présenté comme un risque, certes, mais aussi comme normal dans un marché. « L'offre est abondante par rapport à la demande qui diminue à cause des décisions des abolitionnistes, il est donc normal que la demande soit en condition d'exiger un service mieux adapté à ses besoins et moins cher ! » Qui faut-il être pour dire « tu crèves de faim, donc j'exige un rapport non protégé, et je te baisera comme je le veux » résumé de l'attitude du prostitueur. Peut-on continuer à protéger ces criminels au nom d'une « tradition » qui assujettit toutes les femmes ? Cela ne pose donc pas de problème à des médecins, des bénévoles de la lutte contre le VIH ou des intervenant.e.s spécialisé.e.s dans la santé sexuelle et reproductive ?

*De la prévention : cet aspect fondamental de toute politique sociale comprend deux objectifs*

Le premier est celui de la prévention santé des victimes et leur accompagnement vers les soins, le second concernera la prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution.

**De la prévention santé :** Mesures (art.17 de la loi) : la politique de la réduction des risques en direction des personnes prostituées consiste à prévenir les infections sexuellement transmissibles ainsi que les autres risques sanitaires, les risques sociaux et psychologiques liés à la prostitution. Les actions de réduction des risques sont conduites selon des orientations définies par un document national de référence approuvé par décret. Pour lutter contre les conséquences de la prostitution sur la santé des personnes en situation de prostitution il convient d'agir avec elles et de les écouter. Mais il ne s'agit pas seulement de lutter contre les infections sexuellement transmissibles, il ne s'agit pas seulement de distribuer des préservatifs. La violence, comme l'OMS le souligne à différentes reprises est une question majeure de santé publique qu'il convient de prendre en compte, et notamment quand elle touche des êtres humains parmi les plus vulnérables. Il est appréciable qu'un décret engage à prévenir toutes les conséquences de la prostitution.

**De la prévention des pratiques prostitutionnelles :** Mesure (art.18 de la loi et art. 312-17-1 du code de l'éducation) : « Une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps est dispensée dans les établissements secondaires, par groupe d'âge homogène. L'appel à des associations ad hoc est possible ». C'est écrit, mais on connaît les difficultés dans ce domaine et la violence de la réaction contre le projet de l'ABCD de l'égalité, par exemple. Par ailleurs si l'éducation à la sexualité est un enseignement obligatoire en France depuis 1971, force est de constater que cette obligation n'est pas respectée, loin s'en faut, et que lorsqu'elle l'est, son contenu n'est pas satisfaisant. Pour référence on peut évoquer les manuels de Sciences de la vie et de la Terre-SVT, où l'on trouve androcentrisme, hiérarchisation symbolique des sexes dévalorisant ou minorant le féminin, assignations de genre traditionnelles...et encore la description biaisée et même erronée des organes génitaux. La prévention de la prostitution devrait s'inscrire dans une éducation à la sexualité reformulée et proposée à l'ensemble des enfants.

*De la formation des intervenant.e.s soci.aux.ales*

Une campagne de sensibilisation et de formation des acteurs sociaux est en cours ; elle est financée par certaines Direction Régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Il faudra l'évaluer. Cette formation est indispensable. Mais la formation initiale des intervenant.e.s soci.aux.ales pose problème. Il est urgent qu'ils.elles soient formé-e-s à déconstruire la domination masculine, à laisser venir et entendre les récits de violences, à connaître les mécanismes de l'emprise, les conséquences très lourdes des violences sexuelles et les divers traitements possibles. La « neutralité » annoncée de l'intervention sociale, la mise en avant d'une conception de l'interculturalité qui ne remet pas en question les traditions et ce surtout lorsqu'elles touchent les femmes, l'ignorance des rapports sociaux en particulier concernant le sexe et la survalorisation de la singularité de l'histoire de chaque personne prostituée ont ralenti la prise en compte de la prostitution comme violence intrinsèque, spécifique et produit de structures sociales.

## Conclusion

Cette loi qui doit être évaluée en 2018 paraît complète. Aurait-elle pu aller loin ? C'est la question que nous avons posée à Maud Olivier, rédactrice de la loi. Voici sa réponse : « Initialement, nous souhaitions des sanctions plus fortes, nous voulions une allocation financière plus importante, nous voulions que les sites faisant l'apologie du proxénétisme soient bloqués, mais la loi sur l'internet est une loi de liberté. Toutes les lois sont le résultat d'un consensus, sinon elles ne passent pas. Il faut composer. Nous avons fait du lobbying député par député, de manière « transpartisane », et nous avons obtenu cette loi, c'est un bon premier pas, un point de départ important, mais il faudra continuer à avancer. Ceci étant dit, il était très important d'inverser la charge pénale, de responsabiliser les clients, et non les personnes prostituées ».

Mais cette politique de lutte contre le système prostitutionnel ne peut avoir de l'efficacité, que si les mesures d'actions sanitaires et sociales qui sont proposées sont adossées à une politique sociale globale de lutte contre la pauvreté et la précarité, d'hébergement et/ou logement pour tous et toutes, de minima sociaux suffisants pour vivre, d'aides à l'insertion accessibles dans tous les territoires. On le voit, en dehors des moyens financiers nécessaires à l'application de cette loi, elle ne peut donner tous ses effets si elle n'est pas accompagnée d'autres politiques publiques et de progrès au niveau mondial vers l'émancipation et l'autonomie des femmes.

**Geneviève Duché, Marie-Hélène Franjou & Hélène de Rugy**, respectivement ancienne présidente de l'Amicale du Nid (2010-2017), présidente actuelle, déléguée générale.

## Notes

1. Il existe trois grands régimes juridico-politiques concernant la prostitution : l'abolitionniste, le réglementarisme et la prohibition. Seul l'abolitionnisme est fondé par un texte international, la convention internationale pour la lutte contre la traite des êtres humains de 1949 qui affirme en préambule que « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine ». Mise en application en 1951, elle sera ratifiée par 81 pays, la France le fera en 1960 et cette même année le gouvernement publiera les ordonnances 60-1245 et 60-1246 mettant en place une politique publique de lutte contre la prostitution du ressort de l'Etat avec pour mesures essentielles, une législation très sévère contre le proxénétisme sous toutes ses formes et la mise en place de Services de Prévention et de Réadaptation Sociale (SPRS) dans chaque département. Le vocabulaire est celui de l'époque.
2. venant de député.e.s, en particulier Catherine Coutelle et Maud Olivier.
3. Les décrets d'application l'accompagnant : 2016-1467 (parcours de sortie et agrément des associations) ; 2017-542 (AFIS) et 2017-1635 (AFIS) ; 2016-1456 (dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail es personnes étrangères en France ; 2017-281 (référentiel national de réduction des risques) ; 2016-1709 (stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes et stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels).
4. Analyse confirmée par les paroles d'acheteurs de prostitution verbalisés par la police, au cours des stages de responsabilisation : sexualité masculine irréprensible (« comme un coq dans une basse-cour »), sexualité féminine uniquement dédiée « à la procréation »...
5. Pour une analyse complète des conséquences sanitaires de la prostitution, voir l'article de M-H Franjou médecin, présidente de l'Amicale du Nid : La prostitution en France, violence majeure envers les femmes, aux Cinquièmes assises nationales de l'association Stop aux violences sexuelles. Paris, 9 Janvier 2018.
6. cf. La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes, n°1 octobre 2015.
7. cf. intervention le 06 décembre 2014 à Munich sur les conséquences psychotraumatiques de la prostitution.

8. Les études sont de plus en plus nombreuses, voir Carole Azuar, neurologue et chercheuse en neurosciences à l'Institut de la mémoire, CHU Pitié-Salpêtrière ; J.-L. Thomas Les conséquences des violences sexuelles sur la santé physique : revue de la littérature, in *Revue Française du Dommage Corporel* 2015-3, 253-69; Patricia Romito, professeur de psychologie sociale à l'Université de Trieste, lors du colloque du 02 10 2017 à Paris : « l'impact des violences sexistes et sexuelles sur la santé psychologique ».

9. Il est difficile de quantifier le phénomène prostitutionnel en l'absence de tout observatoire dédié.

10. Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, auprès du Premier ministre

11. Les travailleurs sociaux des huit établissements de l'Amicale du Nid rencontrent aujourd'hui plus de 5000 personnes prostituées et accompagnent près de 5000 personnes vers la sortie de la prostitution.

12. Les financements pour son application devraient venir à la fois des programmes spécifiques de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes déployés depuis 2012 (Service National des droits des femmes, délégations régionales au droit des femmes et à l'égalité) et du financement de la politique sociale à travers les CHRS14 notamment (cohésion sociale).

13. Le proxénétisme est aujourd'hui défini par l'article 225-5 du code pénal.

14. La convention de Varsovie du Conseil de l'Europe stipule que, dès qu'il existe des « motifs raisonnables » de penser qu'une personne est victime, elle devrait bénéficier d'un « délai de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours ». Engagement non appliqué en France.

15. Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains.

## Bibliographie

Amicale du Nid, 2017, *Document interne sur le bilan de la loi du 13 avril 2016 pour l'évaluation de l'application de la Convention du Conseil de l'Europe dite d'Istanbul sur la lutte la violence à l'égard des femmes*. Paris.

Amicale du Nid, novembre 2016, *compte-rendu de la journée de célébration des 70 ans de l'Amicale du Nid*, site internet.

Duché Geneviève, 2016, *Non au système prostitutionnel, une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel*, Aix en Provence, Editions Persée.

Préfet de la Région Ile de France, DRDFE, 2017, *Guide pratique à destination des professionnel-le-s : Repérage et accompagnement des personnes en situation de prostitution*.

Franjou Marie-Hélène, janvier 2018, *La prostitution en France, violence majeure envers les femmes*, 5<sup>èmes</sup> assises nationales de Stop aux violences sexuelles, Paris.

Haut Conseil à l'Égalité femmes-hommes, décembre 2017, *rapport sur la situation des femmes demandeuses d'asile en France après l'adoption de la loi portant réforme du droit d'Asile*.

Noëlle Laurence, 2013, *Renaître de ses hontes*, Editions le Passeur.

Moran Rachel, 2013, *Paid for: My journey through prostitution*, Gill & Macmillan Ltd.

Site Legifrance : loi du 13 avril 2016 et décrets d'application.